

SINISTRE

Pièce S 1 . Courrier de Mlle A. DESCHAMPS du 17 février 2002	1 page
Pièce S 2 . Bulletin de décès de M. Nicolas LEBOEUF)
Pièce S 3 . Certificat de décès établi par le docteur J. ROGER)
Pièce S 4 . Courrier de Assurex du 9 mars 2002	1 page
Pièce S 5 . Courrier de M. C. WENGER, Inspecteur	2 pages
Pièce S 6 . Facture de la Société Marbrière, Pompes Funèbres	1 page

Mademoiselle Adriana DESCHAMPS

Réf : LEBOEUF Nicolas
N° assuré : 24680
Contrat : Accident familial

à

ASSUREX

Le 17/02/2002

Messieurs,

Je viens vous informer du décès de Monsieur Nicolas Leboeuf en date du 13/2/2002.

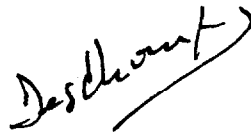
Ce décès est intervenu lors d'un match de football joué au stade de La Jacquette.

Au titre du contrat en référence, vous voudrez bien m'indiquer le montant du capital décès prévu par votre contrat.

Je joins à la présente un bulletin de décès ainsi qu'un certificat médical.

Dans cette attente, par avance, je vous en remercie.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.



Adriana DESCHAMPS

BULLETIN DE DECES

Le Treize février deux mille deux

Monsieur Nicolas LEBOEUF

Né le 30 juin 1969 à Paris 11°

Fils de Joseph LEBOEUF et de Michèle TREGUER

Célibataire

Est décédé en notre commune

En Mairie le 14 février 2002

Docteur Jean ROGER

C.N Médecine des catastrophes
D.U. pathologie d'urgence

MEDECINE GENERALE

Le 13/02/2002

Je soussigné, Jean ROGER, Médecin Sapeur Pompier, certifie avoir constaté ce jour le décès par mort naturelle (accident cardiaque d'étiologie inconnue) sur le terrain de sport de La Jacquette de Monsieur Nicolas LEBOEUF.

Fait pour faire valoir ce que de droit.



Médecin Commandant J. Roger

ASSUREX

Sinistre N° : 200023647
Nicolas LEBOEUF
Assuré N° : 24680
Contrat Accident familial

Monsieur Claude WENGER
Inspecteur

Le 9 mars 2002

Monsieur,

Nous avons reçu une demande de versement de prestation suite au décès de Monsieur Nicolas LEBOEUF lors d'un match de football en application de son contrat Accident familial.

Cependant, il ne nous semble pas que nous soyons tenus de verser une quelconque prestation, le décès de M. Nicolas LEBOEUF ne rentrant pas dans la définition de l'accident corporel, tel que le prévoit le contrat.

Nous vous demandons de bien vouloir examiner cette affaire afin de déterminer les circonstances de l'accident et de réunir les éléments pouvant permettre un éventuel règlement.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en nos sentiments les meilleurs.

Assurex

INSPECTEUR : M. Claude WENGER

Sinistre N° 200023647

13/02/2002

Nicolas LEBOEUF

N° assuré : 24680

Le 7 avril 2002

Suite à votre mission, j'ai donc rencontré Mlle Adriana Deschamps, concubine de notre assuré décédé subitement à l'occasion d'un match de football.

Conformément à la mission confiée, je me suis enquis des circonstances précises de l'événement, des conditions d'exercice de l'activité sportive, de l'existence éventuelle d'un état pathologique préexistant ou d'un quelconque suivi médical.

J'ai d'ailleurs réuni les éléments pouvant permettre de procéder à nos diverses interventions en contrat accident familial pour le cas où la notion « accident » serait retenue.

Les faits se sont produits le dimanche 13 février 2002 à l'occasion d'un match de football. Le match avait débuté à 13 h. Vers 13h20, le joueur Nicolas Leboeuf a repris de la tête une balle aérienne pour la dégager, puis a couru 5 à 10 mètres et s'est subitement écroulé sans esquisser le moindre geste pour se protéger de sa chute. Quand les autres joueurs l'ont rejoint, il était inanimé. Les pompiers ont été immédiatement appelés. Le Dr Roger n'a pu que constater le décès.

D'après les renseignements qui m'ont été fournis, il apparaît que M. Leboeuf était licencié de football. Il était joueur habituel disputant des matchs ou des entraînements tous les dimanches.

En ce qui concerne les conditions du match au cours duquel notre sociétaire a trouvé la mort, il n'apparaît pas qu'il y ait eu de quelconque faute de la part des joueurs pouvant le cas très échéant offrir le terrain d'une recherche en responsabilité au-delà de l'acceptation des risques inhérents à la pratique de ce sport. Au moment de la réception du ballon, il y avait semble-t-il un ou plusieurs joueurs à proximité de M. Leboeuf sans toutefois qu'il soit possible de dire s'il y a eu ou non contact.

- CONCERNANT LES EVENTUELLES PREDISPOSITIONS D'ORDRE MEDICAL -

Mlle Deschamps m'a remis un certificat médical émanant du médecin de famille de notre assuré certifiant que celui-ci ne présentait à sa connaissance aucune pathologie chronique, ni ne faisait l'objet de suivi régulier justifié par une quelconque maladie évolutive.

Mlle Deschamps m'a précisé qu'à sa connaissance son concubin n'avait jamais eu de problème cardiaque. Il n'était par ailleurs aucunement suivi sur le plan médical, et à sa connaissance il n'y a aucun antécédent familial d'ordre cardiaque.

- SUR LES PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE VERSEES -

Je me suis tout d'abord enquis dans cette éventualité de la réalité du concubinage. A cet égard, il m'a été remis un certificat de la mairie attestant de la vie commune depuis leur arrivée en ce lieu en date du 1^{er} septembre 1995.

Notre assuré et sa compagne ont deux enfants

- Thierry né le 20/4/96
- Sylvain né le 9/11/98

Mlle Deschamps est en outre enceinte d'un 3^{ème} enfant, la naissance étant prévue pour fin juin 2002.

- SUR LA SITUATION PROFESSIONNELLE DE M. LEBOEUF ET DE MLLE DESCHAMPS -

Mlle Deschamps, née le 20/11/1966, n'exerce pas actuellement de profession.

Elle a été en congé parental de janvier 1999 à novembre 2001 avec, durant cette période, un travail à mi-temps lui ayant conféré au cours de l'exercice 2001 des revenus s'élevant à 1 380 € brut, soit 1 099.61 € nets.

Mlle Deschamps ne travaille pas actuellement ; le 12 mai prochain, elle sera en congé maternité.

M. Leboeuf était salarié boucher. Ses gains pour l'année 2001 ont été de 13 803 € bruts, soit 10 999.4 € nets.

Restant à votre disposition,

Meilleurs sentiments.



SOCIETE MARBRIERE**POMPES FUNEBRES****A. FOSSE**

Le 16 février 2002

Facture N° 8054

Décès de M. Nicolas Leboeuf
Dimanche 13 février 2002

- Cercueil TAVEY équipé	884.14
- Forfait service funéraire	1 675.00
- Brancardier (dimanche)	62.95
- Housse sanitaire	35.40
- Prise en charge	35.90
- Admission chambre funéraire	75.70
- Chambre funéraire (3 jours)	75.45
- Téléphone. Démarches	18.95
- Ouverture du funérarium après 21 heures pour Thanatopracteur	<u>37.80</u>
 Total HT	 2901.29
 TVA	 568.65
 NET A PAYER	 <u>3 469.94 €</u>